



# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2020 à 18 HEURES 30

Date de convocation : 8 janvier 2020  
Nombre de Membre en exercice : 9  
Nombre de Membre présents : 7  
Nombre de votants : 7

*L'an deux mille vingt, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.*

*Présents : MM. AMIOT Bruno, BONTÉ Gérard, CHABERT Gérard, CHARLES Claude, CHAUFFARD Benoit, CLÉRIOT Jean-Pierre, Mme LANDRE Mélanie,  
Absentes excusées : Mmes BAGNARD Florence, NAULOT Patricia,*

Le nombre de conseillers présents étant de sept, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h 30.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme LANDRE Mélanie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : AGEDI (approbation des statuts) et décision modificative  
Le Conseil municipal donne son accord pour débattre de ces points.

## Délibération n°2020/01 – achat d'un défibrillateur

Le Maire présente les devis reçus en mairie pour l'acquisition d'un défibrillateur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE les devis d'ALLIANCE MEDICAL s'élevant à 1 514.60 € TTC pour le défibrillateur et 387.50 € pour l'armoire murale.  
Les dépenses seront inscrites sur le budget 2020.**

### **Travaux voirie : route du moulin Rion :**

Le Maire informe le Conseil municipal que le dossier a été envoyé à la CCAVM. Il a été accepté et devrait être actualisé par le conseil municipal élu en mars 2020.

### **Travaux voirie tranche 1 :**

Le Maire informe que le dossier pour les travaux de voirie pour la 1<sup>ère</sup> tranche a été déposé. La subvention au titre de « Village de l'Yonne » nous a été allouée pour 3919 €, soit 15 % des dépenses éligibles ; les avoirs étant exclus. La société COLAS était retenue par la CCAVM mais les appels d'offres sélectionneront peut-être une autre société.

### **Réhabilitation déchets ancien cimetière**

Le Maire propose de fermer la zone de déchets verts du cimetière. L'évacuation des déchets se faisant avec le tracteur, un conseiller précise que pour éviter des détériorations sur les portes, il serait préférable de laisser ouverte cette zone.

## Délibération n°2020/02 – dissolution AFR

Le Maire informe l'assemblée que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de GIVRY a décidé, lors de sa séance du 13 décembre 2019, de demander la dissolution de l'association, celle-ci étant arrivée aux termes des missions pour lesquelles elle avait été créée et de proposer aux conseils municipaux de GIVRY et des communes ayant eu une extension de remembrement sur leur territoire la cession des propriétés de l'AFR constituées par les chemins d'exploitation et les fossés créés dans le cadre des travaux connexes au remembrement. Il précise que cette cession se fait à titre gratuit sous forme d'un acte administratif et que les chemins d'exploitations pourront être incorporés dans la voirie rurale.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le transfert à la commune du patrimoine de l'A.F.R. de Remembrement de GIVRY situé sur le territoire de la commune et détaillé sur l'extrait de la matrice cadastrale ci-jointe ;
- **MANDATE** Monsieur Jean-Pierre CLÉRIOT pour signer tous les documents relatifs à cette dissolution.

Monsieur CHAUFFARD demande comment l'AFR compte-t-elle utilisée le trop payé des propriétaires :



# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2020 à 18 HEURES 30

- a) Est-il prévu de restituée la somme aux propriétaires au prorata des surfaces ? Compte-tenu des micro-parcelles, il semble que ce travail serait long et coûteux en temps
- b) Comment la commune compte-t-elle l'utiliser ? Cette décision devra être prise par le conseil municipal suivant compte-tenu que nous ne connaissons pas la date à laquelle la trésorerie reversera la somme à la commune.

## Délibération n°2020/03 – Employée de mairie

Le Maire propose une augmentation de salaire à notre secrétaire de mairie.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE cette augmentation.**

## Délibération n°2020/04 – AGEDI : approbation des nouveaux statuts

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

## Délibération n°2020/05 – décision modificative n°3 (exercice 2019)

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretiens, réparations des bâtiments	- 190.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. Et intercom	+ 190.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de panneaux solaires est en cours avec la mairie de Sermizelles. Une réunion est organisée lundi 27 janvier 2020.

Monsieur le Maire propose d'organiser la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochains.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une personne s'est manifestée pour récupérer les pierres dans l'ancien cimetière.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2020 à 18 HEURES 30**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 45

**Table des délibérations**

Délibération 01-2020	achat d'un défibrillateur
Délibération 02-2020	dissolution AFR
Délibération 03-2020	employée de mairie
Délibération 04-2020	AGEDI : approbation des nouveaux statuts
Délibération 05-2020	décision modificative

**Suivent les signatures**

CHABERT Gérard	CHAUFFARD Benoit	LANDRE Mélanie
NAULOT Patricia <i>Absente excusée</i>	CLÉRIOT Jean-Pierre	BONTÉ Gérard
AMIOT Bruno	CHARLES Claude	BAGNARD Florence <i>Absente excusée</i>